

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet urbain de Vaulx en Velin signé entre la communauté urbaine de Lyon, la ville de Vaulx en Velin, l'Etat, la Région et le département du Rhône, l'un des axes d'intervention définis dans le domaine de l'habitat concerne les cités dévalorisées.

Un diagnostic de la cité Baumer à Vaulx en Velin a été réalisé, tant du point de vue social qu'urbain, dont les principaux éléments sont les suivants :

- la proximité de l'autoroute A 42 et les très fortes nuisances phoniques qu'elle engendre,
- l'enclavement total du site,
- l'inconstructibilité du terrain au POS (zone de protection des eaux),
- la dégradation du bâti qui aurait nécessité une réhabilitation lourde (autant des parties communes que de l'intérieur des logements),
- les loyers pratiqués et le déséquilibre financier structurel de cette cité,
- les attentes des locataires pour habiter dans d'autres secteurs de la ville ou de l'agglomération.

Conformément au plan de redressement de la SA Gabriel Rosset et à la suite de la délibération du 10 juillet 1996 du conseil municipal de Vaulx en Velin, le comité de pilotage du grand projet urbain a décidé de résorber cette cité.

La commune de Vaulx en Velin deviendra propriétaire des terrains qui seront aménagés en espaces verts et les gèrera.

Le coût de l'opération, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Vaulx en Velin, est évalué à 4 040 017 F TTC et comprend :

- le relogement	574 436 F
- les coûts financiers	2 669 621 F
- la démolition de 26 logements	795 960 F

Le montage financier est le suivant :

- Etat	1 155 525 F
- communauté urbaine de Lyon	1 392 246 F
- commune de Vaulx en Velin	1 392 246 F
- région Rhône-Alpes	100 000 F

B - Propose d'approuver l'opération telle qu'elle lui a été présentée ainsi que son financement, de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la commune de Vaulx en Velin prévoyant les modalités de versement de la participation de la Communauté urbaine et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vaulx en Velin en date du 10 juillet 1996 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'opération telle qu'elle lui a été présentée ainsi que son financement.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir avec la commune de Vaulx en Velin prévoyant les modalités de versement de la participation de la Communauté urbaine.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - compte 657 140 - fonction 66 - opération 0060.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,